



**TOTAL**  
COMMITTED TO BETTER ENERGY

# AVIS DE CONVOCATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2015

Vendredi 29 mai 2015 à 10 heures au Palais des Congrès  
2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce



- 01** Le message du Président et du Directeur Général
- 02** Composition du Conseil d'administration
- 04** Comment participer et voter
- 08** TOTAL en 2014
- 13** Demande de documents et renseignements
- 14** Ordre du jour de l'Assemblée générale
- 16** Présentation des résolutions
- 30** Projet de résolutions



Les hôtesses seront à votre disposition afin de vous faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil (guichet sans carte niveau 1 côté Paris) et dans la salle.



Plan Vigipirate : merci d'éviter les bagages volumineux, qui devront être ouverts à l'entrée et, dans certains cas, déposés à la consigne.

## VOUS ÊTES CONVIÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE TOTAL

**le vendredi 29 mai 2015, à 10 heures  
au Palais des Congrès  
2 place de la Porte Maillot  
75017 Paris**

L'accueil des participants sera assuré à partir de 8 h 30  
L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du  
Code de commerce, a été publié au BALO du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### Pour tout renseignement

#### Relations actionnaires individuels

**N° Vert 0 800 039 039**

Depuis l'étranger : +33 (0)1 47 44 24 02  
Courriel : [actionnairesindividuels@total.com](mailto:actionnairesindividuels@total.com)

#### Relations Investisseurs

Mike Sangster  
Directeur de la Communication financière  
Tél. : +44 (0)207 719 7962  
Courriel : [investor-relations@total.com](mailto:investor-relations@total.com)

### Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article  
R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

> soit à **BNP Paribas Securities Services**

Service CTS Assemblées Générales,  
Les Grands Moulins de Pantin,  
9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex

> soit à **TOTAL S.A.**

Service Relations actionnaires individuels  
2 place Jean Millier – 92078 Paris La Défense cedex

**Un formulaire de demande d'envoi de documents et  
renseignements est à votre disposition en page 13 de  
ce document de convocation.**

Le Document de Référence 2014 ainsi que les autres  
informations relatives à cette Assemblée générale peuvent  
être consultés sur le site [total.com](http://total.com)

Par ailleurs, l'Autorité des Marchés Financiers met à la disposition  
du public des documents d'information générale  
sur les Assemblées générales sur :  
[www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) rubrique Publications / Guides / Pédagogiques.

### Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée

Nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le  
site [total.com](http://total.com). Vous aurez également la possibilité d'en suivre les  
moments importants en différé dans le webzine spécial Assemblée  
générale.



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale constitue un moment fort dans la vie d'une société et un lieu d'échange privilégié avec ses actionnaires. Dans les dernières années, Christophe de Margerie vous a accueillis avec sa chaleur et son franc-parler. Il nous revient aujourd'hui de vous présenter les performances et les perspectives de l'entreprise. C'est pourquoi nous vous invitons à participer à la prochaine Assemblée générale ordinaire de TOTAL, qui se tiendra le 29 mai 2015 à 10 heures au Palais des Congrès de Paris, et nous espérons que vous pourrez vous y rendre.

Quels que soient le nombre d'actions que vous détenez et le mode de détention associé, vous avez en effet la possibilité d'assister physiquement à l'Assemblée générale, de voter par correspondance, ou de donner pouvoir au Président ou à toute personne de votre choix. Par votre présence, vous nous exprimez votre intérêt pour le Groupe, ses réalisations et sa stratégie. Par vos votes, vous donnez au Conseil d'administration les moyens d'atteindre ses ambitions.

Que vous souhaitiez demander votre carte d'admission ou voter en amont de l'Assemblée générale, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de le faire sur Internet par le biais de la plateforme VOTACCESS, qui vous garantit des démarches plus fluides.

L'année 2014 et les premiers mois de 2015 ont été marqués par une forte volatilité de notre environnement. Dans ce contexte, TOTAL a réalisé un résultat net ajusté 2014 de 12,8 milliards de dollars, et a lancé pour 2015 un ambitieux plan d'ajustement. Ce plan nous permettra de résister efficacement à la baisse du prix du pétrole, tout en conservant la priorité absolue accordée à la sécurité, et en maintenant nos perspectives de croissance à moyen terme.

Nos fondamentaux solides et notre capacité à nous adapter au contexte économique actuel nous permettent de soumettre au vote de l'Assemblée générale un dividende au titre de 2014 de 2,44 euros par action, en hausse de 2,5% par rapport au dividende 2013. Par ailleurs, nous proposons d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir le solde du dividende 2014 et les acomptes du dividende 2015 en actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote, fixée à 10% pour le solde 2014.

Nous vous remercions pour votre fidélité et espérons vous accueillir nombreux le 29 mai.

**Thierry DESMAREST**  
Président du Conseil d'administration

**Patrick POUYANNÉ**  
Directeur Général

# COMPOSITION du Conseil d'administration

Administrateurs de TOTAL S.A.  
en fonction au 31 décembre 2014  
et leurs principaux mandats



## PATRICIA BARBIZET

- 59 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.
- Vice-présidente du Conseil d'administration de Kering, CEO & Chairwoman de Christie's International. Administrateur de PSA Peugeot Citroën, de Groupe FNAC.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'en 2017.
- Détient 1 000 actions.



## MARIE-CHRISTINE COISNE-ROQUETTE

- 58 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.
- Président du Conseil d'administration de SONEPAR S.A. et Président-directeur général de COLAM ENTREPRENDRE. Membre du Conseil Economique, Social et Environnemental.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2017.
- Détient 3 550 actions.



## ANNE-MARIE IDRAC

- 63 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.
- Administrateur de Bouygues, Saint-Gobain, membre du Conseil de surveillance de Vallourec.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 11 mai 2012 et jusqu'en 2015.
- Détient 1 195 actions.



## GÉRARD LAMARCHE

- 53 ans (nationalité belge).
- Administrateur indépendant <sup>(1)</sup>.
- Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de Legrand, Lafarge, SGS SA (Suisse), censeur de GDF-Suez.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012 et jusqu'en 2016.
- Détient 2 775 actions.



## THIERRY DESMAREST

- 69 ans (nationalité française).
- Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A.
- Administrateur d'Air Liquide et de Renault SA.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2016.
- Détient 186 576 actions.



## MARC BLANC

- 60 ans (nationalité française).
- Administrateur représentant les salariés.
- Membre de la section de l'Economie et des Finances et de la section de l'Environnement au Conseil Economique, Social et Environnemental.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 4 novembre 2014 et jusqu'en 2017.
- Détient 345 actions TOTAL et 640 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



## BERTRAND COLLOB

- 72 ans (nationalité française).
- Administrateur de DuPont (USA), Atco (Canada).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015.
- Détient 4 932 actions.



## CHARLES KELLER

- 34 ans (nationalité française).
- Administrateur représentant les salariés actionnaires.
- Ingénieur « réservoir » à l'Exploration-Production. Membre élu titulaire du Conseil de Surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 17 mai 2013 et jusqu'en 2016.
- Détient 740 actions TOTAL et 58 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



## ANNE LAUVERGEON

- 55 ans (nationalité française).
- Président-Directeur général d'ALP SA, Administrateur d'Airbus Group NV, d'American Express, de Suez Environnement Company, de RIO TINTO.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015.
- Détient 2 000 actions.



**PATRICK ARTUS**

- 63 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>.
- Directeur de la Recherche et des Etudes chez Natixis et membre du Comité exécutif. Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Administrateur d'IPSOS.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2009 et jusqu'en 2015.
- Détient 1 000 actions.



**GUNNAR BROCK**

- 64 ans (nationalité suédoise).
- Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>.
- Président du Conseil de Stora Enso Oy. Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group, membre du Conseil de Investor AB et de Syngenta AG.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010 et jusqu'en 2016.
- Détient 1 000 actions.



**PAUL DESMARAIS, jr**

- 60 ans (nationalité canadienne).
- Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada. Président du Conseil et co-chef de la Direction de Pargesa Holding. Vice-président, Administrateur et membre du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert SA. Administrateur de Lafarge, de SGS SA (Suisse).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2017.
- Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



**BARBARA KUX**

- 60 ans (nationalité suisse).
- Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>.
- Membre du Conseil de surveillance de Henkel. Administrateur de Firmenich SA, de Pargesa Holding SA.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011 et jusqu'en 2017.
- Détient 1 000 actions.



**MICHEL PÉBEREAU**

- 72 ans (nationalité française).
- Président d'Honneur de BNP Paribas. Administrateur d'Airbus Group NV et de Pargesa Holding SA (Suisse).
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2015.
- Détient 2 356 actions.

**Administrateurs dont les fonctions ont expiré en 2014**

**CLAUDE MANDIL**

- 72 ans (nationalité française).
- Administrateur indépendant<sup>(1)</sup>.
- Ancien Président de l'Institut Français du Pétrole. Ancien Directeur exécutif de l'Agence Internationale de l'Energie.
- Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008 et jusqu'au 16 mai 2014.

**CHRISTOPHE de MARGERIE**

- Né le 6 août 1951 - Décédé le 20 octobre 2014
- Entré dans le Groupe en 1974, Christophe de Margerie a été nommé administrateur le 12 mai 2006. Il devient Directeur Général de TOTAL S.A. à compter du 14 février 2007 puis est nommé Président-directeur général le 21 mai 2010 et jusqu'au 20 octobre 2014

**La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans**

**(article 11 des Statuts de la Société)**

(1) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 11 février 2015. Sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-contre remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le Conseil a constaté qu'au 31 décembre 2014 l'ancienneté de plus de douze ans acquise par quatre administrateurs (Mme Lauvergeon et MM. Collomb, Desmarais, jr et Pébereau) ne permettrait plus de les qualifier d'indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF compte tenu de l'analyse et des positions du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, malgré, d'une part, les spécificités du secteur pétrolier et gazier fondé sur des cycles d'investissements de long terme et, d'autre part, l'objectivité dont ces administrateurs ont fait preuve lors des travaux du Conseil (pour plus de détails, voir Document de référence 2014).

Le Conseil a également examiné le critère des relations « significatives » de client, fournisseur, banquier d'affaires ou banquier de financement entre l'administrateur et la Société et a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec un établissement bancaire dont M. Pébereau est un ancien dirigeant mandataire social, inférieur à 0,1% de son produit net bancaire (estimé pour 2014 sur la base des comptes de BNP Paribas au 30 septembre 2014) et inférieur à 5% de l'ensemble des actifs du Groupe, ne représentait ni une part significative de l'activité globale de cet établissement, ni une part significative des financements externes des activités du Groupe.

De même, le Conseil a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec l'un de ses fournisseurs, la société Vallourec dont Mme Idrac est membre du Conseil de surveillance, inférieur à 3% du chiffre d'affaires de cette société (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2013 publié par Vallourec) et à 0,5% des achats du Groupe en 2014 ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu que Mme Idrac pouvait être considérée comme administrateur indépendant.

En outre, le Conseil a constaté que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec la société Stena AB dont M. Brock est administrateur, inférieur à 0,5% du chiffre d'affaires de cette société (sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2013 publié par Stena AB) et à 0,05% des achats du Groupe en 2014 ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ce fournisseur, ni une part significative des achats du Groupe. Le Conseil a conclu que M. Brock pouvait être considéré comme administrateur indépendant.

# COMMENT participer et voter

## LES FORMALITÉS PRÉALABLES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres en compte au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

## LES CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

En tant qu'actionnaire de TOTAL, **vous avez le droit de participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez dès lors que ces actions sont inscrites en compte au plus tard le 27 mai 2015, à zéro heure (heure de Paris).**

Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix. Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions soit par le biais du formulaire papier, soit par Internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.

## Précisions utiles

**Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.**

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit **le 27 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris).**

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

# À NOTER en particulier

## Droits de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20%.

## Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

[paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com)

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services - Service CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex.

## Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 28 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris).

## Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 27 mai 2015 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5% des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place **une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations.**

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante :

[holding.df-declarationdeparticipation@total.com](mailto:holding.df-declarationdeparticipation@total.com)

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.





# @ JE ME CONNECTE SUR VOTACCESS

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après.

## Pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter ou demander leur carte d'admission par Internet accéderont à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

En cas de difficulté, ils pourront contacter le numéro vert : **0 800 117 000**.

Les titulaires d'actions au nominatif administré recevront un courrier de convocation leur indiquant notamment l'identifiant qui leur permettra d'accéder au site Planetshares. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro mis à sa disposition : **+33 (0)1 55 77 65 00**.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire.

## Pour les actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter ou demander une carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TOTAL et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 5 de la Brochure.



La plateforme VOTACCESS sera ouverte **au plus tard le 11 mai 2015**.

Les actionnaires souhaitant demander leur carte d'admission via la plateforme VOTACCESS peuvent l'imprimer eux-mêmes, auquel cas ils peuvent renseigner leur demande jusqu'au 28 mai 2015, à 15 heures (heure de Paris) ou se la faire envoyer par courrier, s'ils renseignent leur demande avant le 22 mai 2015.

Les désignations ou révocations de mandataires par VOTACCESS devront être renseignées au plus tard le **28 mai 2015 à 15 heures**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **28 mai 2015, à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

# TOTAL en 2014

**TOTAL est l'une des premières compagnies pétrolières et gazières mondiales ainsi qu'un leader de l'énergie solaire.** Présent dans plus de 130 pays, il compte près de 100 000 collaborateurs mobilisés autour d'une mission : **s'engager pour une énergie meilleure.**

Résultat net ajusté

**12,8** milliards de dollars

Production d'hydrocarbures

**2,15** millions de barils  
équivalent pétrole par jour

Investissements

**26,4** milliards de dollars

Taux d'endettement

**31%**  
au 31 décembre 2014

Dividende au titre de 2014

**2,44** euros  
par action <sup>(1)</sup>

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2015, détachement du solde du dividende au titre de l'année 2014 (0,61 € / action) le 8 juin 2015, mise en paiement à partir du 1er juillet 2015. Le Conseil d'administration propose également à l'Assemblée générale d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir le paiement de ce solde en actions nouvelles, en bénéficiant d'une décote de 10 %.



## FAITS MARQUANTS

### 2014

Dans l'Amont, l'année 2014 a été marquée par le démarrage de CLOV en Angola, qui a atteint son plateau de production en avance sur le programme initial et témoigne de l'expertise du Groupe dans l'offshore profond. TOTAL a par ailleurs lancé le projet Kaombo également en Angola après avoir optimisé la conception du projet et réduit l'investissement de 4 G\$. Le Groupe a également poursuivi son programme d'exploration et réalisé des découvertes dans la région du Kurdistan en Irak et en Côte d'Ivoire, dont le potentiel est en cours d'examen.

Les résultats du Raffinage-Chimie continuent de s'améliorer et le secteur est en avance d'un an dans la mise en œuvre de ses programmes d'efficacité et de synergies. La performance industrielle s'améliore et a permis de pleinement bénéficier de l'environnement plus favorable au second semestre pour le raffinage européen et des bonnes marges de pétrochimie.

Entre 2012 et 2014, le Marketing & Services a augmenté ses parts de marché dans les réseaux où il est présent, de 12% à 13% en Europe et de 15% à 18% en Afrique. La part de marché de TOTAL dans le segment rentable des lubrifiants est également en hausse à 4,5% en 2014 contre

4,2 % en 2012. Dans les Énergies Nouvelles, le Groupe se développe dans le solaire grâce à sa filiale SunPower qui a remporté des appels d'offres ces dernières années au Chili et en Afrique du Sud. Les résultats de SunPower bénéficient par ailleurs d'importants efforts de baisse des coûts et de l'amélioration du rendement des panneaux solaires.

Le Groupe a poursuivi l'amélioration de ses performances sécurité illustrée par un TRIR <sup>(1)</sup> en baisse de 16 % par rapport à 2013. À travers les projets menés dans de très nombreux pays, le Groupe a également placé les enjeux sociétaux, éthiques, et la contribution au développement du tissu économique local au cœur de ses préoccupations.

En 2014, TOTAL a engagé 1 353 M\$ dans la Recherche & Développement (R&D), contre 1 260 M\$ en 2013. Le Groupe continue d'investir fortement pour améliorer son expertise technologique dans l'exploration et l'exploitation des ressources pétrolières et gazières mais aussi pour développer ses compétences dans les domaines du solaire, de la biomasse et du captage de CO<sub>2</sub> et contribuer à l'évolution de l'offre énergétique mondiale.

(1) Total Recordable Injury Rate, nombre d'accidents par million d'heures travaillées.

# RÉSULTATS

## DE L'ANNÉE 2014

### Principales données financières issues des comptes consolidés de TOTAL

Données exprimées en millions de dollars sauf le résultat par action et le dividende	2014	2013	vs 2014 2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	236 122	251 725	-6%
<b>Résultat opérationnel ajusté des secteurs <sup>(1)</sup></b>	21 604	27 618	-22%
<b>Résultat opérationnel net ajusté des secteurs <sup>(1)</sup></b>	14 247	15 861	-10%
<b>Résultat net ajusté <sup>(1)</sup></b>	12 837	14 292	-10%
<b>Résultat net part du Groupe</b>	4 244	11 228	-62%
<b>Résultat net ajusté dilué par action (euros)</b>	4,24	4,74	-11%
<b>Dividende (euros) <sup>(2)</sup></b>	2,44	2,38	+ 2,5%
<b>Investissements hors acquisitions</b>	26 430	28 309	-7%
<b>Désinvestissements</b>	6 190	6 399	-3%
<b>Flux de trésorerie d'exploitation</b>	25 608	28 513	-10%

(1) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurents et hors effet des variations de juste valeur.

(2) Dividende au titre de 2014 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

### Environnement économique

L'année 2014 a été marquée par la forte chute des prix du pétrole au second semestre et qui s'est poursuivie début 2015, avant une stabilisation des prix à 50-60 \$/b. Le Brent a terminé l'année 2014 sous 60 \$/b après une longue période de stabilité aux environs de 110 \$/b en conséquence d'une forte augmentation de l'offre de pétrole, alors que la croissance de la demande a été plus faible qu'attendue. En année pleine, le prix moyen du Brent a diminué de 9% à 99 \$/b en 2014.

Dans l'aval, l'année a été marquée par la volatilité des marges de raffinage. Les marges ont été très faibles au premier semestre et ont presque triplé sur la seconde partie de l'année, bénéficiant du recul du prix du Brent. En moyenne annuelle, les marges restent basses compte tenu des surcapacités notamment en Europe et l'ERMI<sup>(1)</sup> s'est établi à 18,7 \$/t en 2014, contre 17,9 \$/t en 2013. Les marges de pétrochimie ont été très bonnes en 2014, notamment aux États-Unis.

La parité euro-dollar s'est établie à 1,33 \$/€, inchangée par rapport à 2013.

### Résultats opérationnels des secteurs

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 21 604 M\$, soit une baisse de 22% par rapport à 2013.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'est établi à 14 247 M\$ contre 15 861 M\$ en 2013, en baisse de 10%.

Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact de la baisse du Brent sur le résultat Amont partiellement compensé par une contribution au résultat en hausse de l'Aval.

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont en 2014 s'élève à 10 504 M\$ contre 12 450 M\$ en 2013, soit une baisse de 16% qui s'explique essentiellement par la baisse des prix moyens de vente des hydrocarbures.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'élève à 2 489 M\$ en 2014, en hausse de 34% par rapport à 2013 alors que l'ERMI n'augmente que de 4%. Les plans de synergies et d'efficacité portent leurs fruits et le secteur a su s'adapter en Europe pour résister d'abord aux faibles marges du premier semestre 2014 puis tirer parti de l'environnement plus favorable de la seconde partie de l'année. L'environnement de la pétrochimie a de plus été porteur en 2014, notamment aux États-Unis.

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services en 2014 s'élève à 1 254 M\$, en baisse de 19% par rapport à 2013. Cette baisse s'explique par l'impact des conditions climatiques sur les ventes du premier semestre en Europe et des marges plus basses en 2014, dans les réseaux européens notamment.

(1) Indicateur de marge de TOTAL.

## Résultat net part du Groupe

Le résultat net ajusté est de 12 837 M\$ contre 14 292 M\$ en 2013, en baisse de 10%, essentiellement dû à la chute du Brent. Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non récurrents et les effets des variations de juste valeur. Ces éléments ont eu un impact de -8 593 M\$ en 2014 contre -3 064 M\$ en 2013. En particulier, prenant en compte l'environnement économique actuel, nous avons procédé en 2014 à la dépréciation exceptionnelle de certains actifs essentiellement dans les sables bitumineux au Canada, le gaz non conventionnel notamment aux Etats-Unis et le raffinage européen, pour un montant de 7,1 G\$ après impôts.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net part du Groupe ressort à 4 244 M\$ contre 11 228 M\$ en 2013, en baisse de 62%.

Le taux moyen d'imposition du Groupe s'établit à 53,0% contre 56,8% en 2013. Cette variation s'explique principalement par la prise en compte au Royaume-Uni de droits à allègements fiscaux au deuxième trimestre 2014 qui fait baisser le taux moyen d'imposition de l'Amont et la contribution en hausse de l'Aval qui bénéficie d'un taux d'imposition plus faible.

Au 31 décembre 2014, le nombre dilué d'actions est de 2 285 millions contre 2 276 millions au 31 décembre 2013.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 281 millions, s'élève à 5,63 \$ contre 6,29 \$ en 2013.

Exprimé en euros, le résultat net ajusté dilué par action s'élève à 4,24 €, soit une baisse de 11%.

## Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation s'élève à 25 608 M\$ en 2014, en baisse de 10% par rapport à 2013.

Le flux de trésorerie d'exploitation ajusté<sup>(1)</sup> s'établit à 24 597 M\$ en 2014, en baisse de 9% par rapport à 2013.

Le cash flow net<sup>(2)</sup> du Groupe ressort à 1 468 M\$ en 2014 contre 2 634 M\$ en 2013. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse des flux de trésorerie d'exploitation entre les deux périodes, en partie compensée par la baisse des investissements nets.

Le ratio dette nette sur capitaux propres s'établit au 31 décembre 2014 à 31,3% contre 23,3% au 31 décembre 2013. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la hausse de la dette nette en raison de la baisse du flux de trésorerie d'exploitation ainsi que de la non-finalisation au 31 décembre 2014 des cessions Bostik, Totalgaz et des mines de charbon d'Afrique du Sud et, d'autre part, par la baisse des capitaux propres s'expliquant principalement par la variation des écarts de conversion et par les dépréciations exceptionnelles d'actifs.

## Investissements – désinvestissements

Les investissements hors acquisitions, y compris la variation des prêts non courants, se sont établis à 26,4 G\$ en 2014, en baisse de 7% par rapport à 2013.

Les acquisitions ont représenté 2 539 M\$ en 2014, principalement constituées de l'acquisition d'une participation dans les découvertes d'Elk et d'Antelope en Papouasie-Nouvelle Guinée, de l'acquisition d'un intérêt supplémentaire dans le capital de OAO Novatek<sup>(3)</sup>, et de portage d'investissements dans les gisements de gaz à condensats de l'Utica aux États-Unis.

En 2014, les cessions se sont élevées à 4 650 M\$, essentiellement constituées de la vente des participations dans Shah Deniz et les oléoducs associés en Azerbaïdjan, de la cession de la participation dans le bloc 15/06 en Angola, de la cession de la participation dans GTT (Gaztransport & Technigaz) et de la cession du réseau de *pipelines* Cardinal aux États-Unis.

Les investissements nets<sup>(4)</sup> ressortent à 24,1 G\$ contre 25,9 G\$ en 2013, en baisse de 7%.

## Rentabilités

Le ROACE<sup>(5)</sup> en 2014 est de 11,1% pour le Groupe, en baisse de 1,9 point par rapport à 2013. La rentabilité des capitaux propres s'établit à 13,5% en 2014, contre 14,9% en 2013.

(1) Flux de trésorerie d'exploitation au coût de remplacement, avant variation du besoin en fonds de roulement.

(2) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation – investissements nets

(3) La participation du Groupe au capital de OAO Novatek s'élève à 18,24% au 31 décembre 2014.

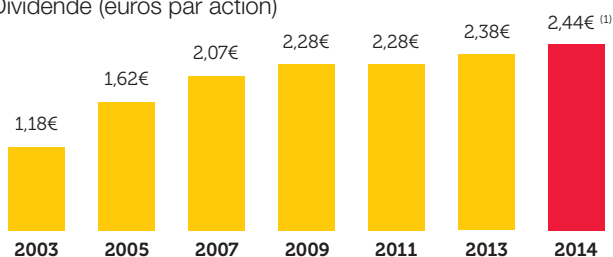
(4) Investissements nets = investissements y compris acquisitions et variation des prêts non courants – cessions – autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(5) Rentabilité des capitaux moyens employés, calculée sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

## RÉSULTATS DE TOTAL S.A. ET PROPOSITION DE DIVIDENDE

### Un dividende qui a plus que doublé ces dix dernières années

Dividende (euros par action)



(1) Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale du 29 mai 2015.

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 6 045 M€ en 2014 contre 6 031 M€ en 2013.

Le Conseil d'administration du 11 février 2015, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015 la distribution d'un dividende de 2,44 euros par action au titre de 2014, en hausse de 2,5% par rapport à 2013. Compte tenu des acomptes trimestriels décidés par le Conseil d'administration au titre des trois premiers trimestres 2014, le solde du dividende au titre de l'année 2014 s'éleverait à 0,61 euro par action, inchangé par rapport aux trois premiers acomptes de 2014.

Le Conseil d'administration propose également d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir le paiement de ce solde du dividende relatif à l'exercice 2014 en actions nouvelles de la Société en bénéficiant d'une décote de 10%. Sous réserve de la décision par ladite Assemblée, le solde serait détaché le 8 juin 2015 et le paiement en numéraire ou la livraison des actions éventuellement émises, selon l'option retenue, interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le taux de distribution de TOTAL en 2014, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 58%.

### Sensibilités estimées 2015<sup>(1)</sup>

	Scénario	Variation	Impact sur le résultat opérationnel ajusté	Impact sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar	1,30 \$/€	- 0,1 \$ par €	+ 0,70 G€	+ 0,20 G€
Brent	60,00 \$/b	+ 10 \$/b	+ 3,10 G\$	+ 1,70 G\$
Marges de raffinage européennes ERMI	25,00 \$/t	+ 1 \$/t	+ 0,08 G\$	+ 0,05 G\$

(1) Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2015. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités.

## PERSPECTIVES

En réponse à la récente chute des prix du pétrole, TOTAL a lancé un ambitieux plan d'ajustement. Ce plan inclut des réductions significatives d'investissements organiques, de coûts opératoires et du budget d'exploration, ainsi que l'accélération de son programme de cessions.

Le Groupe prévoit de réduire de plus de 10% ses investissements organiques de 26,4 G\$ en 2014 à 23-24 G\$ en 2015, en diminuant les investissements sur ses développements *brownfield* et en arrêtant certains projets devenus moins rentables. En matière de coûts opérationnels, le programme triennal visant à des économies de 2G\$ en 2007 est renforcé sur l'Amont dès 2015. Les réductions initialement envisagées de 800 M\$ sont portées en 2015 à 1,2 G\$, soit une hausse de 50%. Le budget d'exploration est quant à lui réduit d'environ 30%, passant à 1,9 G\$ en 2015.

L'objectif de cessions de 15 à 20 G\$ entre 2012 et 2014 a été atteint. TOTAL prévoit d'accélérer son programme de cessions de 10 G\$ sur la période 2015-2017 pour le réaliser à hauteur de 5 G\$ en 2015 et bénéficiera par ailleurs de la finalisation des cessions d'ores et déjà signées pour environ 4 G\$.

Dans l'Amont, le Groupe est mobilisé sur l'exécution de ses projets et démarrera dans l'année huit projets majeurs, dont trois sont entrés en production au mois de janvier. Ces démarrages, auxquels s'ajoutent les volumes d'ADCO, contribueront à une croissance de la production du Groupe supérieure à 8% en 2015. Par ailleurs, le Groupe continue de réduire son exposition au marché européen où des surcapacités de raffinage persistent. Dans ce cadre, le Groupe annonce le projet de réduction de capacité de la raffinerie de Lindsey au Royaume Uni et un plan pour le raffinage français consistant à moderniser Donges et transformer La Mède.

Avec la baisse des prix du Brent, l'industrie pétrolière est entrée dans un nouveau cycle. Dans ce contexte, TOTAL met en place une réponse forte et immédiate générant 8 G\$ de cash sur 2015 et réduit ainsi son point mort de 40 \$/b sans compromettre la priorité donnée à la sécurité.

Enfin, le bilan financier du Groupe reste solide, tout en maintenant des efforts d'investissements importants pour générer la croissance à venir, ce qui lui permet d'avoir accès à des conditions très favorables de financement sur les marchés.

Comme il l'a déjà démontré par le passé, TOTAL saura s'adapter pour faire face à cette période de bas prix tout en préparant un rebond dont pourront bénéficier ses actionnaires.

### Abréviations

b	baril
t	tonne métrique
\$ ou dollar	dollar américain
\$/b	dollar par baril
\$/t	dollar par tonne
M	million
G	milliard

### Définitions

Les termes "TOTAL" et "Groupe" utilisés dans le présent document se réfèrent, de façon collective, à TOTAL S.A. et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.

Les termes "Société" et "émetteur" utilisés dans le présent document se réfèrent exclusivement à TOTAL S.A., société mère du Groupe.



Opérateurs extérieurs sur la raffinerie Satorp à Jubail, Arabie Saoudite

## DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

**Réduisons les émissions de CO<sub>2</sub>...** Les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site **total.com** (rubrique : Actionnaires / Informations réglementées / Assemblées générales d'actionnaires - Documents préparatoires / 2015) Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous à : **BNP Paribas Securities Services** avant l'Assemblée générale.

Je soussigné(e),

Nom  Prénoms   
 Adresse   
 Code Postal  Ville

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015 Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.**

**À adresser à : BNP Paribas Securities Services – C.T.S. Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin  
 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin cedex – Télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90**





# ORDRE DU JOUR de l'Assemblée générale

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2014.
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2014.
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende et option du paiement du solde du dividende de l'exercice 2014 en actions.
- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende relatifs à l'exercice 2015 en actions – délégation de pouvoirs au Conseil d'administration.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac.
- Nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur.
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Patrick Pouyanné.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration depuis le 22 octobre 2014.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général depuis le 22 octobre 2014.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Christophe de Margerie, Président-directeur général jusqu'au 20 octobre 2014.

*Pour les sujets éventuellement ajoutés au présent ordre du jour suite à des demandes d'inscription d'actionnaires et/ou du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, se reporter à la page 36 et suivantes.*

# PRÉSENTATION des résolutions

## TOUTES LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2014.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2014.

La **troisième résolution** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il vous est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 2,44 euros par action. Il est rappelé que trois acomptes sur dividende de 0,61 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 26 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 25 mars 2015. En conséquence, le solde à distribuer est de 0,61 euro par action. Ce solde du dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 8 juin 2015 et mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Nous vous proposons également, en application de l'article 20 des statuts, une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de ce solde du dividende, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Cette option permettrait aux actionnaires, en cas d'exercice pour le paiement du solde du dividende en actions, de recevoir de nouvelles actions de la Société avec une décote.

Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Le prix d'émission des actions sera égal à un prix correspondant à 90% de la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net du solde du dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'option pour le solde du dividende en actions pourra être exercée du 8 juin 2015 au 22 juin 2015 inclus. A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, les actionnaires recevront en numéraire le solde du dividende qui leur sera dû. La date de détachement du solde du dividende de l'action est fixée au 8 juin 2015. La date de paiement en espèces ou de livraison des actions est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du solde du dividende en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résultera et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est précisé, conformément à l'article 243<sup>bis</sup> du Code général des impôts, que les trois acomptes de 0,61 euro par action relatifs à l'exercice 2014 déjà versés, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40%, sont soumises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 à un prélèvement obligatoire sur les dividendes bruts aux taux de 21%, hors prélèvements sociaux. Toutefois les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de ce même Code. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2015 sera imputable sur l'impôt dû en 2016 à raison des revenus perçus en 2015.

## Option de paiement en actions relatif aux acomptes du dividende de l'exercice 2015

Nous vous proposons également par la **quatrième résolution**, qu'en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes relatif(s) au dividende de l'exercice 2015 qui serai(en)t décidé(s) par le Conseil d'administration, il devra être proposé à chaque actionnaire, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de ce(s) acompte(s) sur dividende, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

En cas d'exercice de l'option pour le paiement en actions de tout acompte sur dividende qui pourrait être décidé, les actionnaires pourront recevoir de nouvelles actions de la Société avec une décote par rapport à la moyenne du cours de bourse, qui serait fixée par le Conseil d'administration dans la limite de 10%. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'administration et devra être égal à un prix minimum correspondant à 90% de la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende, dans l'hypothèse où il déciderait d'en répartir, de fixer les modalités de leur paiement en actions, de constater l'augmentation de capital qui en résulterait et de procéder à la modification corrélative des statuts.

## Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'année 2014, votre Société a acquis, dans le cadre de l'autorisation conférée par la quatrième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2014, 4 386 300 actions de la Société à un prix moyen unitaire de 48,52 euros, destinées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions existantes décidé par le Conseil d'administration du 29 juillet 2014. Par ailleurs, la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au cours de cette année.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 16 mai 2014 arrivant à échéance le 16 novembre 2015, nous vous proposons dans la **cinquième résolution** de la présente Assemblée d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, **à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**



Relais Mille étangs, Luant, France

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6ème alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5% de son capital.

Au 31 décembre 2014, parmi les 2 385 267 525 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 9 030 145 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 361 413 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 129 165 339 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 9 041 573 730 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la quatrième résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2014.

## Renouvellement et nomination d'administrateurs

Sur recommandations du Comité de gouvernance et d'éthique, nous vous proposons aux termes des **sixième** et **septième résolutions**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017, les mandats d'administrateur de M. Patrick Artus et de Mme Anne-Marie Idrac, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée. M. Collomb, Mme Lauvergeon et M. Pébereau n'ont pas souhaité demander le renouvellement de leur mandat d'administrateur, qui arrive à échéance à la présente Assemblée. Le Conseil d'administration remercie M. Collomb, M<sup>me</sup> Lauvergeon et M. Pébereau pour la qualité de leurs contributions aux travaux du Conseil pendant l'exercice de leurs mandats successifs.

M. Patrick Artus continuera à faire bénéficier le Groupe de son expertise en matière économique et de sa connaissance approfondie des secteurs pétroliers et gaziers. Il poursuivra son engagement en continuant à contribuer activement à la qualité des débats au sein du Conseil.

Mme Anne-Marie Idrac continuera à faire bénéficier le Groupe de ses compétences en matière de commerce extérieur et relations internationales, et de son expérience managériale et opérationnelle acquise au long de sa carrière.

Nous vous proposons également aux termes de la **huitième résolution** de nommer le Directeur Général, M. Patrick Pouyanné, administrateur de la Société, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.



Chantier d'installation de panneaux solaires Sunpower chez Sasyunkan co, Kumamoto, Japon.



## PATRICK POUYANNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE TOTAL

- Président du Comité exécutif.
- Né le 24 juin 1963 (nationalité française).
- Diplômé de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre – Edouard Balladur – de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies, de l'Information et de l'Espace – François Fillon – de 1995 à 1996).
- En janvier 1997, il rejoint TOTAL au sein de l'Exploration-Production en tant que secrétaire général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et directeur général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Economie, Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et devient membre du Comité directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé directeur général adjoint, Chimie et directeur général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé directeur général Raffinage-Chimie et devient membre du Comité exécutif du Groupe.
- Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL et Président du Comité exécutif du Groupe.
- M. Pouyanné détient 54 224 actions TOTAL et 7 286,44 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

A l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration serait ainsi composé de douze membres dont un administrateur représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Le Conseil comportera quatre administrateurs de nationalité étrangère (36,4% hors administrateur représentant les salariés), ainsi que quatre femmes (36,4% hors administrateur représentant les salariés). Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

## Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La **neuvième résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction, ou postérieurement à celle-ci, de M. Patrick Pouyanné, Directeur Général de la Société. Ce rapport figure en page 27 ci-après.

## Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'admini- stration, M Patrick Pouyanné, Directeur Général et M. Christophe de Margerie, ancien Président-directeur général

Dans les **dixième, onzième et douzième résolutions**, il vous est proposé, conformément à l'article 24.3 du Code AFEP-MEDEF, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère volontairement, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration depuis le 22 octobre 2014, M. Patrick Pouyanné, Directeur Général depuis le 22 octobre 2014 et M. Christophe de Margerie, Président-directeur général jusqu'au 20 octobre 2014, tels que repris dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

Les tableaux ci-après récapitulent les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2014 par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et qui sont présentés à l'Assemblée générale annuelle du 29 mai 2015 pour avis, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF (point 24.3).

## Tableau récapitulatif des éléments de rémunération de M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration depuis le 22 octobre 2014

Éléments de rémunération	Montants ou valorisations comptable soumis au vote	Présentation
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014</b>		
<b>Rémunération fixe</b>	Non applicable	M. Desmarest ne reçoit pas de rémunération fixe au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Non applicable	M. Desmarest ne reçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration
<b>Rémunération variable pluriannuelle ou différée</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée au Président du Conseil d'administration.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle au Président du Conseil d'administration.
<b>Jetons de présence</b>	101 500 euros (montant versé en 2015)	M. Desmarest a reçu un montant de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur. Les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs selon une formule comprenant une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion, permettant de prendre en compte la participation effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités.
<b>Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)</b>	Non applicable	M. Desmarest n'a pas bénéficié d'attribution d'options sur actions ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long-terme.
<b>Indemnité de prise de fonction</b>	Non applicable	M. Desmarest n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 ayant fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>		
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Non applicable	M. Desmarest ne bénéficie pas d'avantages en nature.
<b>Indemnité de départ</b>	Non applicable	M. Desmarest ne bénéficie pas d'indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Non applicable	M. Desmarest ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Non applicable	Il est rappelé que M. Desmarest reçoit, au titre des précédentes fonctions qu'il a exercées au sein du Groupe jusqu'au 21 mai 2010, une pension de retraite issue des régimes de retraites mis en place par la Société (régime interne de retraite à cotisations définies dénommé RECOSUP et régime supplémentaire de retraite autorisé par le Conseil d'administration du 11 février 2009 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 mai 2009).
<b>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</b>	Non applicable	Aucun engagement relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce n'a été pris en ce qui concerne le Président du Conseil d'administration, qui ne reçoit au titre de ce mandat, aucune autre rémunération que ses jetons de présence.

## Tableau récapitulatif des éléments de rémunération de M. Patrick Pouyanné, Directeur Général depuis le 22 octobre 2014

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014</b>		
<b>Rémunération fixe</b>	233 425 euros (montant versé en 2014)	<p>Le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a fixé, sur proposition du Comité des rémunérations, le traitement de base annuel (rémunération fixe) du Directeur Général à 1 200 000 euros, soit une rémunération fixe pour la période du 22 octobre au 31 décembre 2014 de 233 425 euros.</p> <p>A titre d'information, il est rappelé qu'avant sa nomination en qualité de Directeur Général le 22 octobre 2014, M. Pouyanné a perçu, au titre de ses fonctions salariées de directeur général Raffinage-Chimie pour la période du 1er janvier au 21 octobre 2014, une rémunération fixe s'élevant à 483 288 euros.</p>
<b>Rémunération variable annuelle</b>	295 469 euros (montant versé en 2015)	<p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2015, a, sur proposition du Comité des rémunérations, fixé le montant prorata temporis de la part variable de M. Pouyanné au titre de son mandat de Directeur Général pour la période du 22 octobre au 31 décembre 2014 à 295 469 euros, correspondant à 126,58% (sur un maximum de 165%) de sa rémunération annuelle fixe, compte tenu des performances réalisées.</p> <p>En ce qui concerne les paramètres économiques, le Conseil d'administration a relevé que les performances du Groupe en comparaison de celles de ses principaux concurrents (en termes d'évolution du bénéfice net par action et du résultat net) se sont améliorées en 2014 par rapport à 2013, mais le paramètre de rentabilité des capitaux propres est en retrait par rapport à 2013, ce qui a conduit à fixer la part attribuée au titre des différents paramètres économiques à 68,58% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2014 sur un maximum de 100%.</p> <p>S'agissant du critère HSE/CSR, le Conseil d'administration a relevé que les objectifs avaient été majoritairement atteints, ce qui a conduit à fixer la part attribuée au titre de ce critère à 14% de la rémunération fixe (sur un maximum de 16%).</p> <p>Concernant le paramètre relatif à la baisse des coûts opérationnels, le Conseil d'administration a relevé que l'objectif, mesuré en termes d'impact sur le résultat opérationnel du Groupe, avait été majoritairement atteint, ce qui a conduit à fixer la part attribuée au titre de ce critère à 14% de la rémunération fixe (sur un maximum de 16%).</p> <p>Pour la contribution personnelle, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été majoritairement atteints, en particulier les objectifs liés au succès de la transition managériale et au succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs. La contribution personnelle du Directeur Général a été ainsi fixée à 30% de la rémunération fixe (sur un maximum de 33%).</p> <p>A titre d'information, il est rappelé que M. Pouyanné a perçu, au titre de ses fonctions salariées de directeur général Raffinage-Chimie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 21 octobre 2014, une part variable qui a été définie selon les règles générales applicables aux cadres dirigeants du Groupe précédemment déterminées et qui s'élève à 473 806 euros.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle ou différée</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Jetons de présence</b>	Non applicable	M. Pouyanné est Directeur Général non administrateur de TOTAL S.A. Il ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein des sociétés contrôlées par TOTAL S.A.

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)</b>	1 116 500 euros (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 29 juillet 2014, attribué sur proposition du Comité des rémunérations, à M. Pouyanné en sa qualité de salarié de TOTAL S.A., 25 000 actions de performance (correspondant à 0,0010% du capital social) dans le cadre du plan d'attribution 2014 portant sur 0,19% du capital au bénéfice de près de 10 000 bénéficiaires. Les dispositions du plan d'attribution arrêtées par le Conseil d'administration prévoient pour les dirigeants salariés non mandataires sociaux, que l'attribution définitive de la totalité des actions attribuées est soumise à une condition de présence et à une condition de performance. La condition de performance dispose que le nombre d'actions définitivement attribuées est fonction de la moyenne des ROE tels que publiés par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidés du Groupe relatifs aux exercices 2014, 2015 et 2016.</p> <p>Le taux d'acquisition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– est nul si la moyenne des ROE est inférieure ou égale à 8% ;</li> <li>– varie linéairement entre 0% et 100% si la moyenne des ROE est supérieure à 8% et inférieure à 16% ;</li> <li>– est égal à 100% si la moyenne des ROE est supérieure ou égale à 16%.</li> </ul> <p>Les actions sont définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans sous réserve des conditions de présence et performance, et sont incessibles et indisponibles jusqu'à l'issue de la période de conservation de deux ans.</p>
<b>Indemnité de prise de fonction</b>	Non applicable	M. Pouyanné n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction.
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 faisant l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>		
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	23 551 euros (valorisation comptable)	<p>Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.</p> <p>Par ailleurs, il bénéficie d'un régime de prévoyance à la charge de la Société et souscrit auprès d'un organisme de prévoyance. Ce régime garantit, en cas de décès, un capital égal à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable) porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Ce capital est majoré de 15% par enfant à charge.</p>
<b>Indemnité de départ</b>	Néant	<p>Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute, en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat social décidé par la Société. La base de référence de cette indemnité sera la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'indemnité est soumise à une condition de performance réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la moyenne des ROACE (<i>Return on Average Capital Employed</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;</li> <li>– la moyenne des ROE (<i>Return on Equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 12% ;</li> <li>– le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social.</li> </ul>



Éléments de rémunération	Montants ou valorisations comptable soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ à la retraite</b>	Néant	<p>Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés concernés du Groupe par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite de la personne concernée.</p> <p>Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite est soumis à une condition de performance réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la moyenne des ROACE (<i>Return on Average Capital Employed</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;</li> <li>– la moyenne des ROE (<i>Return on Equity</i>) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 12% ;</li> <li>– le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social.</li> </ul> <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Non applicable	M. Pouyanné ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant	<p>Le Directeur Général bénéficie, conformément à la législation applicable, du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, et du régime interne de retraite à cotisations définies RECOFUP. Il bénéficie également du régime supplémentaire de retraite à prestations définies, mis en place et financé par la Société, dont la gestion a été externalisée, et qui est ouvert aux dirigeants sociaux et salariés dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond de la Sécurité Sociale, montant au-delà duquel il n'existe pas de système conventionnel de retraite.</p> <p>Ce régime supplémentaire de retraite prévoit une condition d'ancienneté de cinq ans ainsi qu'une condition de présence dans le Groupe au moment du départ en retraite. Il est toutefois prévu un maintien des droits dans le cas d'un départ d'un bénéficiaire à l'initiative de la Société à partir de 55 ans et dans le cas d'invalidité si la condition d'ancienneté de cinq ans est remplie. L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime.</p> <p>La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activités. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre huit et quarante fois le plafond annuel de la sécurité sociale et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre quarante et soixante fois le plafond annuel de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à vingt ans.</p> <p>Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de M. Pouyanné au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés, représenteraient, au 31 décembre 2014, une pension brute annuelle de retraite estimée à 474 109 euros, soit 27,73% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle au titre de son mandat de Directeur Général (soit 1 200 000 euros) et de la part variable précédemment versée en 2014 au titre de 2013 dans le cadre de ses précédentes fonctions de directeur général Raffinage-Chimie (soit 509 700 euros).</p>

Éléments de rémunération Présentation	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		<p>Les engagements du Groupe au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés auprès de compagnies d'assurances pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2014, à 19 millions d'euros pour le Directeur Général (37,6 millions d'euros pour le Directeur Général, les mandataires sociaux et les anciens mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements du Groupe vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2014, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires. Ils intègrent également la contribution additionnelle à la charge de la Société devant être versée aux organismes collecteurs des cotisations sociales (URSSAF) d'un montant de 45% sur les rentes dont le montant excède huit plafonds annuels de la sécurité sociale (soit 5,6 millions d'euros pour le Directeur Général et 11,2 millions d'euros pour le Directeur Général, les mandataires sociaux et les anciens mandataires sociaux concernés).</p> <p>Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2014, une pension brute annuelle estimée à 610 300 euros, soit 35,70% de la rémunération brute annuelle définie ci-dessus (part fixe annuelle au titre du mandat de Directeur Général et part variable versée en 2014 au titre de l'exercice 2013 perçue au titre de ses précédentes fonctions de directeur général Raffinage-Chimie).</p>
<p><b>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</b></p>		<p>Les engagements pris au profit du Directeur Général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, ainsi que les engagements concernant l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ont été autorisés par le Conseil d'administration le 16 décembre 2014 et sont soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 mai 2015.</p>

## Tableau récapitulatif des éléments de rémunération de M. Christophe de Margerie, Président-directeur général jusqu'au 20 octobre 2014

Éléments de rémunération	Montants ou valorisations comptable soumis au vote	Présentation
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014</b>		
<b>Rémunération fixe</b>	1 208 219 euros (montant versé en 2014)	<i>Prorata temporis</i> sur la base d'une rémunération fixe brute annuelle du Président-directeur général de 1 500 000 euros, inchangée depuis le 21 mai 2010.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1 505 199 euros (montant versé en 2015)	<p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2015, a déterminé sur proposition du Comité des rémunérations, le montant de la part variable du Président-directeur général au titre de la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 20 octobre 2014, en fonction du niveau de réalisation des objectifs quantitatifs des paramètres économiques et des objectifs de contribution personnelle du Président-directeur général que le Conseil d'administration avait fixés lors de sa réunion du 11 février 2014.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 février 2015, après avoir examiné le niveau de réalisation des paramètres économiques ainsi que la contribution personnelle du Président-directeur général pour la période 1er janvier 2014 au 20 octobre 2014, a fixé la part variable du Président-directeur général au titre de cette période, à 124,58% de sa rémunération fixe annuelle, soit un montant de 1 505 199 euros (contre 132,48% soit 1 987 200 euros au titre de l'exercice 2013). 68,58% provient de la part au titre des différents paramètres économiques retenus (sur un maximum de 100%) et 56% de la part au titre de la contribution personnelle du Président-directeur général (sur un maximum de 80%), déterminée en fonction des six critères préétablis et définis de manière précise.</p> <p>En ce qui concerne les paramètres économiques, les performances du Groupe en comparaison de celles de ses principaux concurrents (en termes d'évolution du bénéfice net par action et du résultat net) se sont améliorées en 2014 par rapport à 2013, mais le paramètre de rentabilité des capitaux propres est en retrait par rapport à 2013, ce qui a conduit à une baisse de la part attribuée au titre des différents paramètres économiques par rapport à l'exercice précédent (68,58% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2014 contre 77,48% au titre de l'exercice 2013).</p> <p>Pour la contribution personnelle, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs ont été majoritairement atteints, en particulier les objectifs de Sécurité, de <i>Corporate Social Responsibility</i> (CSR) et de succès des négociations stratégiques dans les pays producteurs. Cette contribution personnelle a été ainsi fixée à 56% de la rémunération fixe (sur un maximum de 80%) pour l'exercice 2014, contre 55% (sur un maximum de 80%) pour l'exercice 2013.</p> <p>La part variable due à M. de Margerie au titre de ses fonctions de Président-directeur général exercées jusqu'au 20 octobre 2014 a été versée à ses ayants droit en 2015.</p>
<b>Rémunération variable pluriannuelle ou différée</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Non applicable	Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Jetons de présence</b>	Non applicable	Le Président-directeur général n'a pas reçu de jetons de présence.
<b>Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme)</b>	2 143 680 euros (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration réuni le 29 juillet 2014 avait décidé, sur proposition du Comité des rémunérations, d'attribuer au profit de M. de Margerie, Président-directeur général de TOTAL S.A., 48 000 actions de performance (correspondant à 0,0020% du capital social) dans le cadre plus large d'un plan d'attribution portant sur 0,19% du capital au bénéfice de près de 10 000 bénéficiaires.</p> <p>Le Conseil d'administration avait décidé que, sous réserve du respect de la condition de présence dans le Groupe, le nombre d'actions définitivement attribuées au Président-directeur général serait fonction de deux conditions de performance.</p>

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		À la suite du décès de M. de Margerie, et en application des dispositions légales, les ayants droit de l'ancien Président-directeur général ont la possibilité de demander l'attribution de la totalité des actions de performance pendant un délai de six mois à compter de la date du décès.
<b>Indemnité de prise de fonction</b>	Non applicable	
<b>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 qui avaient fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</b>		
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	53 350 euros (valorisation comptable)	Le Président-directeur général bénéficiait d'une voiture de fonction. Le Président-directeur général bénéficiait d'un régime de prévoyance à la charge de la Société et souscrit auprès d'un organisme de prévoyance, garantissant notamment, en cas de décès, un capital égal à deux ans de rémunération brute (part fixe et part variable) porté à trois ans en cas de décès accidentel. Ce capital a été versé par l'organisme de prévoyance aux ayants droit de M. de Margerie.
<b>Indemnité de départ</b>	Néant	Le décès de M. de Margerie a mis fin à l'engagement de versement d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie qui lui avait été consenti dans le cadre de son mandat de Président-directeur général.
<b>Indemnité de départ à la retraite</b>	Néant	Le décès de M. de Margerie a mis fin à l'engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite qui lui avait été consenti dans le cadre de son mandat de Président-directeur général.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	Non applicable	Le Président-directeur général ne bénéficiait pas d'une indemnité de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Néant	Le décès de M. de Margerie a mis fin aux engagements qui lui avaient été consentis, au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies et du régime interne de retraite à cotisations définies dénommé RECO SUP. Le capital relatif au régime interne de retraite à cotisations définies (RECO SUP) a été versé aux ayants droit de M. de Margerie.
<b>Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires</b>		Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, ainsi que les engagements concernant l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de révocation ou de non renouvellement de mandat du Président-directeur général dans les conditions rappelées ci-dessus) avaient été approuvés le 9 février 2012 par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2012.

## ANNEXE

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### 1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### Engagements concernant les conditions de retraite

- Personne concernée :  
M. Patrick Pouyanné, Directeur Général
- Nature et objet :  
Les dirigeants sociaux bénéficient des mêmes dispositions que les salariés de TOTAL S.A. concernés en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite.

- Modalités :

#### Indemnités de départ à la retraite

Le Directeur Général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération brute annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite du dirigeant mandataire social.

Le versement de l'indemnité de départ à la retraite des dirigeants sociaux est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 12% ;
- la moyenne des ROACE (*Return On Average Capital Employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social.

#### Régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Le Directeur Général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, autorisé par le Conseil d'administration au cours d'un exercice antérieur. Ce régime couvre l'ensemble des salariés du groupe TOTAL dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, mis en place et financé par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge et d'ancienneté minimum (5 ans), ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative du groupe TOTAL.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 16 décembre 2014, concernant ce régime supplémentaire de retraite, de maintenir l'ancienneté acquise de M. Patrick Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1er janvier 1997.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8% de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la sécurité sociale et 1% de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. La base de calcul de ce régime supplémentaire est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des retraites des régimes externes (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut dépasser 45% de la moyenne des rémunérations des trois dernières années d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Directeur Général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2014, une pension brute annuelle de retraite estimée à 474 109 euros, soit 27,73% de la rémunération brute annuelle perçue par le Directeur Général en 2014 composée de la part fixe annuelle au titre de son mandat de Directeur Général non proratisée (soit 1 200 000 euros) et de la part variable versée en 2014 au titre de l'exercice 2013 dans le cadre de ses fonctions de Directeur général Raffinage-Chimie (soit 509 700 euros).

#### Engagements concernant les dispositions applicables en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social

- Personne concernée :  
M. Patrick Pouyanné, Directeur Général
- Nature et objet :  
En cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social, le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ.

- Modalités :  
Cette indemnité est égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence de cette indemnité est constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ, versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie décidé par la Société, n'est pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de cette indemnité en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social est soumis à une condition de performance, réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*Return On Equity*) des trois années précédant l'année de départ du Directeur Général atteint au moins 12% ;
- la moyenne des ROACE (*Return On Average Capital Employed*) des trois années précédant l'année de départ du Directeur Général atteint au moins 10% ;
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du Directeur Général.

## 2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

- Personne concernée :  
M. Thierry Desmarest, administrateur et Président d'Honneur.
- Nature et objet :  
Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur de votre société.
- Modalités :  
Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du groupe TOTAL qui lui sont confiées, bénéficie de la mise à disposition des moyens suivants : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

Paris La Défense, le 2 mars 2015

Les Commissaires aux comptes,

#### KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

**Michel Piette**

Associé

**Valérie Besson**

Associée

#### ERNST & YOUNG Audit

**Yvon Salaün**

Associé

**Laurent Miannay**

Associé

La décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2014 de nommer M. Thierry Desmarest Président du Conseil d'administration lui a conféré *de facto* les moyens matériels d'exercer son mandat. Cette décision a mis fin, à compter du 22 octobre 2014, à la convention réglementée qui avait été autorisée par le Conseil d'administration au cours d'un exercice antérieur.

#### b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé, portant sur les conditions de retraite des dirigeants sociaux ainsi que sur les dispositions applicables en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social qui concernaient M. de Margerie, ancien Président-directeur général.

Le décès de M. de Margerie a mis fin aux engagements de versement d'une indemnité de départ à la retraite et d'une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, qui lui avaient été consentis dans le cadre de son mandat de Président-directeur général. Il a également mis fin aux engagements qui lui avaient été consentis au titre du régime supplémentaire de retraite à prestations définies.

# PROJET de résolutions

## Première résolution

### Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## Troisième résolution

### Affectation du bénéfice, fixation du dividende, option du paiement du solde du dividende de l'exercice 2014 en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2014 s'élève à 6 044 541 772,10 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 10 684 794 940,51 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 16 729 336 712,61 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, comme suit :

Dividende	5 866 068 904,00 euros
Report à nouveau	10 863 267 808,61 euros
	16 729 336 712,61 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 404 126 600, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2014, soit 2 385 267 525 actions, augmenté du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2014, à savoir les 859 075 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société dans le cadre du plan attribué par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 ainsi que les actions susceptibles d'être créées au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration le 29 juillet 2014, dans la limite de 18 000 000 d'actions.

En conséquence, un dividende de 2,44 euros par action reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2014 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Trois acomptes de 0,61 euro par action ayant été mis en paiement en numéraire respectivement les 26 septembre 2014, 17 décembre 2014 et 25 mars 2015, le solde à distribuer au titre de l'exercice 2014 de 0,61 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 8 juin 2015 et mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,61 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,61 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.



Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2013	2012	2011
Dividende global (en millions d'euros)	5 637,8	5 542,7	5 368,4
Montant du dividende <sup>(a)</sup> (en euros par action)	2,38	2,34	2,28
	0,59 <sup>(b)</sup>	0,57 <sup>(b)</sup>	0,57 <sup>(b)</sup>
Montant de l'acompte <sup>(a)</sup> (en euros par action)	0,59 <sup>(c)</sup>	0,59 <sup>(c)</sup>	0,57 <sup>(c)</sup>
	0,59 <sup>(d)</sup>	0,59 <sup>(d)</sup>	0,57 <sup>(d)</sup>
Solde du dividende <sup>(a)</sup> (en euros par action)	0,61	0,59	0,57

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1<sup>er</sup> acompte

(c) 2<sup>e</sup> acompte

(d) 3<sup>e</sup> acompte

L'Assemblée générale décide également de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2014, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende sera égal à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires recevront le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Le délai d'exercice de l'option débutera le 8 juin 2015, date de détachement du solde du dividende et s'achèvera le 22 juin 2015 inclus. L'option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le solde du dividende lui revenant qu'en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ; à cette même date interviendra la livraison

des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde de dividende leur revenant. Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'article L. 232-20 du Code du commerce, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du solde du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du solde sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## Quatrième résolution

### Option pour le paiement d'acomptes sur dividende relatifs à l'exercice 2015 en actions – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2015, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) du dividende sera fixé par le Conseil d'administration et conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.



Opérateur sur la plateforme de Carling Saint-Avoid, France

## Cinquième résolution

### Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, **à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.**

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente

Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2014, parmi les 2 385 267 525 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 9 030 145 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 109 361 413 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 129 165 339 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 9 041 573 730 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif une des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir :

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport sans pouvoir excéder la limite prévue à l'article L. 225-209, 6<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce dans le cadre d'opération de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisée ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux salariés du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la résolution de l'Assemblée générale Mixte du 16 mai 2014.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

## Sixième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrick Artus

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Patrick Artus pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## Septième résolution

### Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne-Marie Idrac pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## Huitième résolution

### Nomination de M. Patrick Pouyanné en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur M. Patrick Pouyanné, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## Neuvième résolution

### Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Patrick Pouyanné

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Patrick Pouyanné, Directeur Général de la Société.

## Dixième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration depuis le 22 octobre 2014

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Thierry Desmarest, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2014 (chapitre 6), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

## Onzième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général depuis le 22 octobre 2014

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Patrick Pouyanné, Directeur Général, tels que présentés dans le document de référence 2014 (chapitre 6), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

## Douzième résolution

### Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Christophe de Margerie, Président-Directeur Général jusqu'au 20 octobre 2014

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à M. Christophe de Margerie, Président-Directeur Général de la Société jusqu'au 20 octobre 2014, tels que présentés dans le document de référence 2014 (chapitre 6), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

*Pour les résolutions éventuellement ajoutées à l'ordre du jour suite à des demandes d'inscription d'actionnaires et/ou du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, se reporter aux pages 36 et 37.*



Projet GiRri phase 2, Angola

## Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail

A la suite de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée générale de la Société dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1er avril 2015, un projet de résolution a été déposé par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL – 2 place Jean Millier – La Défense 6 – 92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. L'exposé des motifs ainsi que le texte du projet de résolution (résolution A) déposé figurent ci-après.

La Société n'a pas reçu de demande de la part d'actionnaires.

### Complément à l'ordre du jour

- Recommandation au Conseil d'administration pour un partage équitable entre actionnaires et salariés

### Exposé des motifs

Dans ses observations à l'attention des actionnaires de TOTAL, les élus du Comité Central d'Entreprise soulignent *la nécessité d'un partage équitable entre les différentes parties prenantes de l'entreprise pour ne pas en obérer le devenir.*

**Confronté à une augmentation de ses coûts d'investissements et d'opérations, TOTAL a lancé une opération « Culture Coûts »** en mars 2014 afin de maîtriser et réduire ces coûts.

Le PDG, Christophe de Margerie a présenté cette opération lors de l'Assemblée générale de mai 2014, tout en **prénotant le soin de préciser** : « TOTAL, et je l'espère avec le soutien de nos collègues concurrents, s'est lancé dans un vaste plan d'économies. **Mais économie ne veut pas dire, parce que je sens déjà quelques soucis venir, de faire tout cela sur le dos de nos salariés. Non, c'est clairement sur une maîtrise de nos investissements.** »

En effet, ce qui a le moins augmenté depuis 2000, ce sont les frais de personnel. Au niveau du Groupe, ceux-ci étaient de 6,5 G€ en 2000 et de 7,1 G€ en 2013 ; soit une augmentation moyenne sur la période de 0,7 % par an.

**Confronté à une conjoncture dégradée depuis fin 2014**, TOTAL fait le choix de **revoir à la baisse son programme d'investissements**, de **ne pas réduire le service du dividende** mais de l'augmenter au contraire de 2,5 % au titre de 2014. En revanche **les craintes exprimées par Christophe de Margerie se concrétisent car les économies faites sur le dos des salariés ne cessent de se multiplier**, mettant à mal le contrat social du personnel et affectant la motivation et le degré d'engagement des salariés.

**Ce qui met aujourd'hui la société en difficulté, c'est la combinaison du niveau de dividende désormais fort élevé** et que la Direction ne veut surtout pas baisser, **avec la très forte hausse de nos investissements et le tarissement de nos actifs mobilisables.**

Le service du dividende est passé de 1,6 G€ en 2000 à 5,8 G€, soit une augmentation moyenne de 9,6 % par an sur la période ; contre, comme indiqué ci-avant, de 0,7 % par an en moyenne pour les frais de personnel.

**L'association des actionnaires aux résultats de leur entreprise est normale et légitime**, mais doit se faire en respectant les autres parties prenantes de l'entreprise, dont les salariés, et sans obérer le devenir de l'entreprise.

### Il importe donc que TOTAL revoie sa politique quant aux termes du partage :

- les réductions de coûts doivent porter sur les investissements et les opérations et non sur le personnel ;
- le maintien du dividende, voire son augmentation, ne sont acceptables que si le contrat social du personnel est maintenu, voire amélioré.

*Par cette résolution, il est donc proposé aux actionnaires de montrer que pour eux, il n'y a pas d'antinomie entre actionnaires et salariés, et que la motivation et l'engagement de ces derniers est une condition indispensable de l'association et du pacte entre personnel, dirigeants et actionnaires pour faire de TOTAL une entreprise qui gagne et assurer ainsi son devenir !*

## Commentaire du Conseil d'administration sur la résolution A

Cette résolution concerne une recommandation qui serait susceptible d'être donnée par l'Assemblée générale des actionnaires concernant le programme d'économie mis en place par la Société (1) ainsi que le contrat social du personnel (2).

La résolution présentée par le Comité Central d'Entreprise constitue une recommandation en matière d'actes de gestion, qui sont du seul ressort de la Direction Générale de la Société en vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce. La jurisprudence constante considère qu'aucun organe ne peut, même s'il s'agit de l'Assemblée Générale, qui est pourtant l'organe suprême de décision, s'arroger unilatéralement l'exercice du pouvoir d'un autre organe (Arrêt Cour d'Appel Aix-en-Provence 28/09/1982), réitérant ainsi les conclusions de la Cour de Cassation (Arrêt Motte 04/06/1946).

De plus, la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise au Code AFEP-MEDEF, code auquel elle adhère volontairement, en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce Code comporte des dispositions prévoyant la consultation des actionnaires sur des sujets relevant du Conseil d'administration uniquement en ce qui concerne la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux ou encore d'opérations portant sur une part prépondérante des actifs ou des activités du Groupe.

Le Conseil d'administration accepte cependant d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2015 le projet de résolution proposée du CCE, tout en informant les actionnaires de son doute sérieux sur la validité de ce projet de résolution, tant vis-à-vis des dispositions du Code de commerce et du Code du travail qui la concernent, que du respect des dispositions du Code de gouvernement d'entreprises auquel la Société se réfère volontairement en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration décide en conséquence de ne pas agréer ce projet de résolution.

#### Texte de la résolution

#### Résolution A : Recommandation au Conseil d'administration pour un partage équitable entre actionnaires et salariés

#### Non agréée par le Conseil d'administration

Afin d'assurer le devenir de l'entreprise TOTAL, l'Assemblée générale recommande que :

- le programme d'économies vise bien les investissements et les opérations et qu'il ne se fasse pas au détriment des salariés ;
- dans la mesure où le dividende est maintenu, voire accru, il ne soit pas porté atteinte au contrat social du personnel, dont la motivation et l'engagement sont des éléments nécessaires au succès et au devenir de l'entreprise.

Crédits photos : Bernard Blaise, Craig Chapman, Stephan Gladieu, Michel Labelle, Laurent Pascal, Philippe Zamora, D.R. TOTAL **Création et réalisation** : Reco



Ce document a été imprimé sur du papier certifié PEFC, issu de forêts gérées de manière responsable. L'imprimeur qui a réalisé ce document est certifié Imprim'Vert.

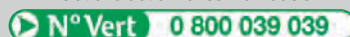


Avec Ecofolio, TOTAL encourage le recyclage des papiers. En triant vos déchets, vous participez à la préservation de l'environnement. [www.ecofolio.fr](http://www.ecofolio.fr)



TOTAL S.A.  
Siège social :  
2 place Jean Millier – La Défense 6  
92400 Courbevoie – France  
Tél. : +33 (0)1 47 44 45 46  
Capital social : 5 963 168 812,50 euros  
542 051 180 RCS Nanterre

Relations actionnaires individuels



#MakeThingsBetter  
fr.total.com

Pétrole, gaz naturel et énergie solaire – 100 000 femmes et hommes

# ENGAGÉS POUR UNE ÉNERGIE MEILLEURE



**TOTAL**

COMMITTED TO BETTER ENERGY

COMMITTED TO BETTER ENERGY = Engagé pour une énergie meilleure  
L'énergie est notre avenir, économisons-la !